



## Communiqué du SNCS-FSU du 29 août 2022

**Le SNCS-FSU encourage toutes les chargées et tous les chargés de recherche hors classe justifiant d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon à demander le nouvel échelon exceptionnel permettant d'obtenir la Hors Échelle B (HEB)**

Lors des négociations PPCR qui ont permis en 2017 d'améliorer la carrière des chercheurs par la fusion des grades CR2 et CR1, la création des grades CRCN et CRHC, l'allongement de la grille des chargées et chargés de recherche jusqu'à la HEA (Hors Échelle A) et l'ajout d'un échelon à la HEB (Hors Échelle B) à la grille des DR2, le SNCS-FSU revendiquait également l'ajout d'un échelon à la HEB à la nouvelle grille des CRHC **(1)-(2)**, comme cela venait d'être fait pour les maîtresses et maîtres de conférence.

Pendant la préparation de la Loi de programmation de la recherche (LPR), le SNCS-FSU a rappelé cette exigence pour mettre fin au différentiel de carrière entre les chargées et chargés de recherche et les maîtresses et maîtres de conférence à l'occasion de nombreuses interventions en Comité technique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR).

Les décrets n°2022-758 et n°2022-759 ajoutant la HEB à la grille des CRHC ont été publiés le 28 avril 2022 **(3)-(4)**. Ces décrets modifient le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 **(5)** fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques (décret « chercheuses et chercheurs ») et le décret n°2012-1162 du 17 octobre 2012 **(6)** fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps de fonctionnaires régis par le décret « chercheuses et chercheurs » (décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983).

Ces changements font que la nouvelle grille des CRHC comporte un échelon exceptionnel donnant la Hors Échelle B qui comporte, comme la Hors Échelle A, trois chevrons aux indices majorés (972, 1013 et 1067 pour la HEB, les trois chevrons de la HEA s'élevant aux indices 890, 925 et 972). C'est un échelon « au choix » pour lequel il convient de candidater : son attribution se fait comme pour les promotions, par la direction après avis des sections du Comité national.

Au CNRS, la campagne au titre de 2022 aura lieu lors de l'automne 2022. C'était une exigence du SNCS-FSU d'appliquer au plus vite cette nouvelle possibilité de promotions pour les collègues CRHC qui sont pour la plupart proche du départ à la retraite. Sachant que le MESR a abondé l'enveloppe budgétaire pour l'année complète 2022, le SNCS-FSU demande à la direction d'appliquer la promotion HEB rétroactivement, non pas au 1<sup>er</sup> octobre 2022, mais à la date de la parution du décret (28 avril 2022). Ceci est important pour le rattrapage de carrière mais aussi pour que celles et ceux qui partiront à la retraite puissent avoir au moins 6 mois dans le dernier indice pour en profiter dans le calcul de leur pension.



Le SNCS-FSU estime que toutes les chargées et tous les chargés de recherche hors classe qui reçoivent un avis favorable lors de leur évaluation périodique statutaire, doivent atteindre l'échelon spécial à la HEB avant leur départ en retraite. Le SNCS-FSU suggère d'ailleurs aux sections de proposer prioritairement à ce nouvel échelon exceptionnel les collègues qui sont au plus proche de leur départ à la retraite.

Mais avant tout, le SNCS-FSU encourage toutes les chargées et tous les chargés de recherche hors classe justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans le 7e échelon à la date de la promotion, à déposer une demande promotion.

**Le SNCS-FSU rappelle que la campagne d'avancement au choix à cet échelon est ouverte du 27 juillet 2022 au 2 septembre 2022 jusqu'à midi (heure de Paris).**

Vous pouvez soutenir le SNCS-FSU dans ses actions et participer à ses débats en vous syndiquant :  
<https://sncs.fr/adhesion/>

(1) SNCS-Hebdo 17 n°1 du 17 janvier 2017 - *Carrières des chercheurs et des ingénieurs Partie 1 : quelle revalorisation pour les chercheurs ?*

<https://sncs.fr/2017/01/17/carrieres-des-chercheurs-et-des/>

(2) SNCS-Hebdo 18 n°1 du 22 janvier 2018 - *Le grade hors classe ne doit pas être exceptionnel*

<https://sncs.fr/2018/01/22/le-grade-hors-classe-ne-doit-pas/>

(3) Décret n° 2022-758 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045726776>

(4) Décret n° 2022-759 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2012-1162 du 17 octobre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps de fonctionnaires régis par le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045726930>

(5) Décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000316777/>

(6) Décret n° 2012-1162 du 17 octobre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps de fonctionnaires régis par le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026507864/>